# Comment saisir un médiateur ?

Les médiateurs sont chargés de résoudre les litiges à l'amiable et tentent de trouver un terrain d'entente quand un particulier est en désaccord avec une institution. Avant d'en saisir un, il faut généralement avoir épuisé toutes les autres voies de recours.

**Médiateur des banques**

Les établissements financiers ont bien souvent mis en place leurs propres services de médiation. La Fédération bancaire française dispose également d'un médiateur.

M. Le Médiateur

BP 151

75422 Paris cedex 09

**Médiateur des assurances**

Les assureurs ont mis en place des dispositifs de médiation interne, mais on peut aussi obtenir des informations en contactant :

Médiateur des assurances

1 rue Jules Lefebvre

75431 Paris cedex 09

**Médiateur du Groupe La Poste**

Avant de saisir le médiateur, il faut avoir adressé une réclamation à son bureau de poste par courrier. En l'absence d'une réponse satisfaisante, dans un délai de deux mois, le médiateur peut alors être saisi. Il dispose aussi de deux mois pour émettre un avis.

Médiateur du Groupe La Poste

44 Boulevard de Vaugirard

CP F 407

75757 Paris cedex 15

**Médiateur des transports (RATP, SNCF)**

Vous pouvez saisir un médiateur seulement après avoir présenté votre réclamation au service clientèle et, si vous contestez une infraction, dans les deux mois qui suivent cet événement. Envoyer votre dossier par courrier simple ou en recommandé avec accusé de réception à :

**Médiateur de la RATP**

LAC A9A

54 Quai de la Rapée

75599 Paris cedex 12

**Médiateur de la SNCF**

45 rue de Londres

75366 Paris cedex 08

**Médiateur de la République**

Il ne peut agir que dans des litiges mettant directement en cause une administration ou un organisme investi d'une mission de service public. Son intervention n'est possible que si des démarches préalables ont été conduites auprès de l'organisme en cause.

La saisine du médiateur ne peut se faire qu'en passant par l'intermédiaire d'un parlementaire, député ou sénateur de son choix.

Médiateur de la République

7 Rue Saint Florentin

75008 Paris

Le médiateur dispose de délégués présents sur l'ensemble du territoire, avec 338 points d'accueil dans les préfectures, les sous-préfectures, les mairies ou les maisons de justice et du droit.

Liens utiles
Site internet du Défenseur des droits